



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 11 décembre 2024

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE,**
Maire

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 17

Les Adjoins au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjoint, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Véronique BERNOLIN a donné procuration à Raymond PILOT

Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers présents d'inclure un point à l'ordre du jour concernant la maison de santé.

Il s'agit d'une modification par rapport à ce qui a été voté lors du conseil municipal du 12 novembre 2024.

Les élus présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 06 décembre 2024.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 12 novembre 2024
- 3- Délibération approuvant la rectification de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser le maintien des praticiens sur le ban communal (2024/MG-013)
- 4- Délibération approuvant la dénomination de certaines voies de la commune (2024/MG-014)

Finances

- 5- Délibération approuvant l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (2024/FIN-020)
- 6- Délibération approuvant les nouveaux tarifs de régie du Point Information (2024/FIN-021)

Personnel communal

- 7- Délibération approuvant la mise à jour du tableau des effectifs (2024/RH-018)

Travaux et sécurité

- 8- Délibération approuvant l'avis de la demande d'enregistrement au titre des installations classées (2024/TX-005)

Informations et divers

- 9- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations :
- Registre des décisions
 - D.I.A.
- 10- Informations du correspondant incendie et secours
- 11- Informations générales du Maire
- 12- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 11 décembre 2024.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du 12 novembre 2024.

Délibération N°3 : Approbation rectificative de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser le maintien des praticiens sur le ban communal

Monsieur le Maire présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L.1511-8 alinéa 3 Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.6314-1 et L.6323-3 du Code de la santé publique.

Après retour des praticiens de la Maison de Santé sur la mesure telle que présentée en conseil municipal le 12 novembre 2024 (CF. délibération n°3), ils soulignent leur difficulté actuelle à se projeter notamment sur la gestion interne de la structure.

Pour rappel, la demande initiale des professionnels de santé porte sur la mise en place de mesures facilitant la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure.

Plus précisément consiste en :

- La prise en charge des loyers et charges (eau, électricité, gaz) des parties communes ;
- La mise à disposition d'une pièce à titre gracieux aux étudiants en médecine stagiaire ;
- La prise en charge des entretiens des locaux des parties communes.

Après estimation des coûts, la mesure favorisant le maintien s'élève à une charge estimative d'environ 24 831 € annuel pour la commune. Le montant s'articule comme suit :

Arrondissement
MULHOUSE

€	MESURES EN FAVEUR DES PRATICIENS	ESTIMATION DU COÛT ANNUEL
1	Intégralité des loyers des parties communes	14 859,60 €
2	Intégralités des charges (eaux, électricité, gaz)	2 464,32 €
3	Mise à disposition d'une pièce pour les étudiants stagiaires en médecine	2 500 €
4	L'entretien des locaux des parties communes	4 908 €
TOTAL		24 831 €

Les praticiens ne souhaitent pas s'engager auprès de la commune pour garantir leur présence sur le ban communal ou l'offre de praticien par un contrat écrit entérinant la mesure.

Pour répondre à cette sollicitation supplémentaire, l'autorité municipale a consulté en direct la préfecture sur les possibilités offertes par le cadre juridique pour répondre au mieux aux demandes des praticiens.

Selon la lecture donnée, la possibilité est offerte par l'alinéa 3 de l'article L.1511-8 du CGCT permettant notamment de soutenir financièrement les structures médicales sans mise en place de contreparties.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, la commune d'Ottmarsheim fournit un effort considérable pour maintenir ces praticiens notamment, afin de garantir à l'ensemble des habitants une offre de soin adéquate, diversifié et accessible à tous.

La commune espère que par cette mesure les praticiens se maintiendront durablement sur le ban communal.

Monsieur WADEL : *Si j'ai bien compris, les médecins ne souhaitent pas s'engager par rapport aux efforts que nous faisons.*

Monsieur le Maire : *Les médecins manquent de vision, c'est pourquoi ils refusent de s'engager.*

Monsieur WADEL : *Si demain ils veulent partir, ils partent.*

Monsieur le Maire : *Oui tout à fait. Mais j'ai reçu le docteur ABT qui va tout faire pour garder la maison de santé active.*

Monsieur MULLER : *En effet, il est essentiel que la maison de santé reste active sur notre territoire. Cependant, j'ai également l'impression que nos praticiens sont bien à Ottmarsheim et ne veulent pas quitter la commune.*

C'est vraiment dommage car la commune fait beaucoup d'efforts pour les maintenir, et je pensais que les praticiens pourraient aussi faire de leur mieux.

J'ai l'impression que ce n'est que à sens unique. On nous avertit : "Si vous ne faites pas, nous nous en irons." À la limite, nous leur accordons la gratuité totale instantanément. C'est dommage, car en fin de compte, l'idée, et nous en avons parlé la dernière fois, était de construire quelque chose de positif pour les deux.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, mais nous devons nous pencher sur la question de savoir si nous ne pouvons pas obtenir une subvention par rapport à nos dépenses actuelles.

Tout d'abord, il est indéniable que les praticiens restent.

Le docteur que j'ai rencontré semble très motivé et je suis convaincu que nous pourrions travailler ensemble. Cependant, je suis comme vous, je ne sais pas ce qui va se passer dans quatre ou cinq ans.

Même si vous avez raison sur le fond et même sur la forme, nous jouons à la roulette russe si nous ne faisons rien.

À mon avis, il est préférable de ne pas jouer à ce jeu-là.

Aujourd'hui, je réfléchis à nos anciens qui ont un médecin et qui devront se rendre un jour en ville. Je ne sais pas comment, mais ça pourrait être compliqué.

Je suis en faveur de l'adoption de cette délibération aujourd'hui, mais chacun a le droit de faire ce qu'il préfère. Je vous expose des faits et je m'efforce de promouvoir un service public qui doit être maintenu et dont je suis responsable.

Monsieur MULLER : Je suis convaincu que nous partageons la même idée et qu'il est crucial de préserver le concept, mais je suis quand même un peu déçu.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mesure telle que présentée ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits aux budgets ;
- **AUTORISE** l'exécution de la mesure sans contrepartie ;

Délibération N°4 : Approbation de la dénomination de certaines voies de la commune

Monsieur le Maire présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2213-8 et L.2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mai 2013 relatif à la création des trois rues du lotissement « l'orée du bois » ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la dénomination de certaines voies de la commune notamment celles se trouvant dans le secteur du « carrefour de la vierge » à l'entrée du village.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services d'urgence et le travail des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire : L'Als Hôtel et le restaurant qui se trouve juste à côté ont toujours été localisés à la même adresse. Cependant, lors de ma rencontre avec la future exploitante du restaurant, elle m'a annoncé qu'il rouvrirait fin mars début avril 2025 et pour pouvoir exploiter, il lui faut une adresse distincte. Après cela, les deux auront chacun leur propre adresse.

Monsieur SCHMITT : Je n'ai pas compris l'histoire avec le Carrefour de la Vierge.

Monsieur le Maire : Avant, l'hôtel et le restaurant avaient la même adresse soit Carrefour de la Vierge

Monsieur SCHMITT : Mais le carrefour pourra continuer à s'appeler « Carrefour de la Vierge » ?

Monsieur le Maire : Oui tout à fait. Cela n'a rien à voir avec la dénomination du carrefour. Il s'agit simplement de changer l'adresse de l'hôtel et du restaurant.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que vous connaissez l'histoire de cette vierge ?

Monsieur le Maire : Non je ne connais pas toutes les histoires d'Ottmarsheim.

Monsieur SCHMITT : Il s'agissait de membres de ma famille dont la femme était très malade. Son mari a pris la décision d'ériger une Vierge pour la guérir, en raison de sa foi en la Vierge. Elle est décédée avant la fin du montage.

Monsieur le Maire : Nous avons appris quelque chose.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la précision des dénominations de certaines voies de la commune ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes pour les bâtiments situés section 34 parcelles 290 :

ALS HÔTEL (anciennement voie libellée « Carrefour de la vierge/rue du général de gaulle ») est renommé **4 rue du Renard** ;

Restaurant anciennement Route Romane est renommé **2 rue du Renard** ;

Arrondissement

MULHOUSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'effet des présentes.

Délibération N°5 : Approbation de l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°5

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;
- Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;
- Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 26 / 11 /2024 portant le numéro n°CST2024/452 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- d'une part variable.

Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 32 % (plafonné à un maximum de 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % (plafonné à un maximum de 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Arrondissement

MULHOUSE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3 200 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement.

Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que cette prime est partagée entre les trois municipalités ?

Madame MEYER ROCHE : Elle est prise en compte dans le coût global des interventions de la Police Municipale.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que les trois communes sont tenues de voter cette délibération ?

Madame MEYER ROCHE : Non ce n'est que l'employeur.

Monsieur WADEL : Un contractuel a été recruté. Est-ce qu'il est également concerné par cette prime ?

Monsieur CRUSSON : Il pourrait en profiter, mais il s'agit d'un contrat à durée déterminée et son contrat est antérieur à la délibération. Il ne peut pas en bénéficier.

Monsieur MULLER : J'ai toujours la même question. Est-il possible d'obtenir le pourcentage des primes variables de l'année ?

Monsieur CRUSSON : Nous pourrions éventuellement vous le communiquer afin d'obtenir l'année complète du compte administratif.

Monsieur MULLER : Il serait idéal de nous montrer les montants lorsque l'on revote ses primes l'an prochain, en nous exposant le tableau des primes versées N-1.

Madame MEYER ROCHE : Cette prime n'est pas délibérée chaque année.

Monsieur CRUSSON : Il n'y a pas de vote, car c'est à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Madame MEYER ROCHE : Il n'y a pas de vote annuel pour l'instauration de la prime.

Monsieur CRUSSON : Nous pouvons faire un bilan annuel

Madame MEYER ROCHE : Au moment du vote du budget cela est plus propice.

Monsieur MULLER : Vous nous présenterez le total des différentes primes variables (Voir Annexe N° 1)

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrondissement

MULHOUSE

Article 1 : INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, à compter du 1er janvier 2025, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE)

Article 2 : INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 3 : LES MODALITES définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération N°6 : Approbation des nouveaux tarifs de régie du Point Information

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

Visites guidées :

Le service patrimoine d'Ottmarsheim propose actuellement plusieurs tarifs de visites guidées de l'abbatiale pour les groupes :

- Visite théâtralisée en français tarif unique : 130 €
- Visite classique en français jusqu'à 20 personnes : 70 €
- Visite classique en français de 21 à 50 personnes : 100 €.
- Visite classique en allemand et en anglais jusqu'à 20 personnes : 75 €
- Visite classique en allemand et en anglais de 21 à 50 personnes : 100 €.

L'intégralité des visites en langue française et anglaise est assurée en interne, les visites en allemand sont quant à elles assurées par un guide extérieur à la commune, contacté ponctuellement lorsque les groupes sollicitent une visite.

Le guide germanophone avec lequel nous travaillions depuis plusieurs années est dans l'obligation de cesser son activité. Pour mémoire, le guide facturait une visite 75.00 €, quelle que soit la taille du groupe. La commune ne « gagnait » rien jusqu'à 20 participants, et faisait une « plus-value » de 25.00 € lorsque le nombre de participants était compris entre 21 et 50.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Une nouvelle guide germanophone débutera les visites en allemand aux alentours du mois de février 2025.

La visite sera facturée 84.00 € à la commune, quel que soit le nombre de participants.

Nous proposons de modifier les tarifs des visites en allemand afin que la commune ne perde pas d'argent. Nous proposons également d'aligner les tarifs anglophones sur les tarifs des visites germanophones dans un souci d'uniformisation et de simplification.

Deux nouveaux tarifs à voter qui s'appliqueraient à partir de 2025 :

- Visites en **allemand** jusqu'à 20 personnes : **85 €** (au lieu de 75 €).
- Visite en **anglais** jusqu'à 20 personnes : **85 €** (au lieu de 75 €).

Les tarifs des visites en allemand et en anglais pour des groupes allant de 21 à 50 personnes resteraient inchangés, soit 100 €.

Majoration des cabanons de Noël suite à désistement des exposants :

Le Service patrimoine encaisse les locations des cabanons du Marché de Noël. La régie actuelle du service permet d'encaisser le montant de cette location, mais pas la location majorée en cas de désistement, prévue dans le Règlement du marché de Noël des musées et des créateurs.

- Rappel : tarif déjà existant : 60 € le cabanon/weekend
- Rappel : le règlement prévoit qu'en cas de force majeure ou évènement justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé

En cas de désistement, à ce tarif de 60 € s'ajoute un des deux tarifs suivants :

Deux nouveaux tarifs à voter qui s'appliqueraient à partir de 2025 :

- **100 € de location majorée** pour un désistement après le 1^{er} octobre de l'année du marché
- **200 € de location majorée** pour un désistement moins de 8 jours calendaires avant le début du marché

Monsieur SCHMITT : *Je constate que deux visites en allemand ont été faites et je trouve que ce n'est pas beaucoup. Les visites en français ne figurent pas sur l'état des décisions prises par Monsieur le Maire ?*

Arrondissement
MULHOUSE

Monsieur EHRET : Les visites en français et en anglais sont des visites en interne, assurées par le personnel communal Pour les visites en allemand, un guide extérieur vient assurer la prestation.

Monsieur SCHMITT : Combien de personnes ont visité l'abbatiale

Monsieur EHRET : De tête je ne peux pas vous le dire.

(Après vérification auprès des services : 632 personnes au total dont 238 visiteurs en français et 394 en allemand pour l'année 2024) Il s'agit des visiteurs annoncés qui ont réservé une visite guidée et non des visiteurs qui entrent librement dans l'Eglise sans s'annoncer.

Monsieur SCHMITT : Selon moi, cela ne devrait pas être énorme. Ensuite, j'ai une autre question à poser. Vous avez partagé sur votre Facebook, et pas ailleurs, la modification du nom de la Route Romane qui est maintenant le Patrimoine d'Ottmarsheim.

Monsieur le Maire : La décision a été prise lors d'une séance du conseil municipal.

Monsieur SCHMITT : Nous ne sommes plus dans la route romane

Monsieur le Maire : Ce n'est pas en rapport avec la route romane. Le nom Patrimoine a été modifié car il correspond mieux à ce qui est réalisé et à ce que cela représente réellement.

Monsieur SCHMITT : Néanmoins, nous ne recevons pas autant de visites que cela

Monsieur le Maire : En tant que résident d'Ottmarsheim, je suis impressionné par le nombre élevé de bus qui arrivent.

Monsieur EHRET : Pour le début de l'année, nous évaluerons le nombre de visites et le nombre de personnes qui ont visité.

Monsieur SCHMITT : Et ce que nous avons également encaissé.

Monsieur le Maire : Oui nous ferons un bilan complet.

Monsieur SCHMITT : Les visites effectuées par les employés sont également encaissées.

Monsieur EHRET : Oui.

Monsieur SCHMITT : Cependant, en examinant votre document, je remarque qu'il n'y a eu que deux visites en allemand.

Monsieur le Maire : Cependant, ici, il est question de visites guidées. Certaines personnes viennent en autocar et se rendent à l'Église, mais elles ne demandent pas de visite guidée.

Madame MEYER ROCHE : Il devient de plus en plus compliqué de trouver des guides conférenciers.

Monsieur SCHMITT : Mais les employés ne peuvent pas le faire ?

Monsieur le Maire : Je peux affirmer que ce que je remarque. Je suis étonné par le nombre de bus qui viennent visiter l'Église.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que le restaurant du presbytère ouvre bientôt ?

Monsieur le Maire : Nous devons procéder au vote de la délibération, puis je vous donnerai une réponse à votre question.

Monsieur MULLER : Pourriez-vous nous rappeler à quel moment nous avons délibéré pour le changement de nom du Point Information ?

Pouvez-vous m'expliquer ce que vous entendez par le service patrimoine ?

Monsieur EHRET : Ancien service Point I

Monsieur MULLER : Si je regarde l'organigramme, où est-ce que je le trouve ?

Monsieur CRUSSON : C'est l'ancien service touristique qui s'occupe de la valorisation du patrimoine.

Après vérification auprès des services, ce changement de nom a été validé au Comité de Pilotage du 02 Juillet 2024 (Voir fiche COPIL Annexe N° 2)

Monsieur MULLER : Est-il prévu de modifier l'organigramme actuel en raison de la création d'un service patrimoine ?

Monsieur CRUSSON : Oui, la dénomination va être modifiée dans l'organigramme.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de régie du Point Information présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°7 : Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°7

EXPOSE DES MOTIFS

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Propose

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), est adopté dans les conditions suivantes :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/12/2024

Grades	Ancienne situation	Dont TNC	Nouvelle situation	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Dont TNC
Filière culturelle								
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	3	0	3	0	3	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	2	0	0	0
Sous-total	7	0	6	0	6	0	0	0
Filière administrative								
Adjoint administratif	5	0	5	0	2	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	2	0	0	0
Attaché territorial	2	0	1	0	0	0	1	0
Rédacteur	3	0	2	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	0	1	0	0	0
Sous-total	17	1	14	0	8	0	6	0
Filière police								
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	1	0	1	0	1	0	0	0
Brigadier	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	3	0	3	0	3	0	0	0
Filière médico-sociale								
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0	0	1	1	1	1	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	4	2	2	1	1	1	1
Agent social	1	1	1	1	1	1	0	0
Sous-total	5	5	4	4	3	3	1	1
Filière sportive								
Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur territorial des APS	1	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur territorial des APS qualifié	0	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total	2	0	1	0	1	0	0	0
Filière technique								
Adjoint technique	11	0	5	0	2	0	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	0	5	0	5	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise	4	0	3	0	2	0	1	0
Agent de maîtrise principal	5	0	5	0	4	0	1	0
Technicien	2	0	2	0	2	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur territorial	1	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	30	0	22	0	16	0	6	0
TOTAL	64	6	50	4	37	3	13	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Monsieur SCHLOSSER : L'agent contractuel qui remplace le policier municipal malade figure dans quelle rubrique ?

Monsieur CRUSSON : C'est un contractuel, il n'y figure donc pas.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur MULLER : Nous sommes d'accord qu'à partir de maintenant c'est le tableau qui correspond aux emplois ?

Madame MEYER ROCHE : Oui, il s'agit du tableau des effectifs

Monsieur MULLER : Est-ce que l'on pourrait éviter d'écrire blanc sur orange car c'est vraiment difficile à lire. ?

Monsieur CRUSSON : Nous changerons le code couleur, ce n'est pas un souci.

Monsieur MULLER : Monsieur CRUSSON j'ai une question : comment est-ce que cela s'est passé avant que vous veniez ? Vous avez fait un toilettage qui est remarquable et je trouve cela très bien que cela a été fait mais avant l'autorité territoriale n'était pas consulté ?

Monsieur CRUSSON : D'après l'historique que j'ai, cela concerne toutes les collectivités. Chaque fois qu'un poste est créé, il y a une incrémentation régulière. Il est nécessaire de faire une mise à jour tous les ans en fonction des créations de poste de l'année.

Pour des raisons que je ne connais pas, cela n'a pas été réalisé de cette manière, mais d'autres collectivités ne le font pas forcément chaque année.

Comme mentionné précédemment, avec le grand nombre qui était présent sur le tableau, il est rapidement apparu qu'il fallait reprendre un point 0 et le rendre clair et propre.

Pour ce qui est de l'historique, effectivement, comme je l'ai dit, je ne sais pas si ce travail était effectué tous les 5 ans, 10 ans ou 15 ans, mais une incrémentation a été effectuée et c'est pour cela qu'il figurait un aussi grand nombre de postes ouverts.

Ma réponse pour aujourd'hui est qu'il était nécessaire de faire ce point zéro.

Monsieur MULLER : Si ce tableau subit un changement à l'avenir, il sera présenté à la commission ?

Monsieur CRUSSON : Effectivement, c'est l'objectif. Lors de la création ou de l'ouverture de postes, notre gestion interne a un impact direct sur le tableau des effectifs.

Monsieur MULLER : C'est étrange que nous ne l'ayons pas fait auparavant.

Monsieur SCHMITT : Je pense que les deux dernières que nous avions avaient d'autres soucis. C'est mon point de vue personnel. Je ne vais pas aller plus loin.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état du personnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N°8 : Approbation de l'avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire, présente le point N°8

EXPOSE DES MOTIFS

- VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 portant ouverture d'une consultation du public au titre des installations classées, relative à une demande d'enregistrement présentée par la société VG Park Mulhouse en vue d'être autorisée à construire un entrepôt logistique sur la commune de Sausheim (68390), du 02 au 30 décembre 2024 inclus ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), mis à disposition du public pendant la durée de la consultation susvisée ;
- VU l'article R512-46-11 du code de l'environnement, qui prévoit la consultation du conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée ;

Description du projet, extraite de la demande d'enregistrement ICPE

Le projet de la société VGP Park Mulhouse s'implante sur le ban communal de Sausheim, le long de la RD55, dans la zone à vocation dominante d'activités industrielles correspondant à l'emprise de PSA et ses service connexes. Il est situé à moins d'un kilomètre du ban d'Ottmarsheim.

« Le site occupera 14ha [...] et consiste en la réalisation de deux bâtiments à usage d'activité logistique et de bureaux d'une surface totale d'emprise au sol d'environ 62 000m². »

« VGP développe des projets immobiliers de bâtiments d'activités logistiques qui sont ensuite destinés à l'exploitation par ses clients. [...]

Le montage suppose de concevoir des bâtiments d'activité logistique comme pouvant accueillir la plus large gamme de produits possible dans les quantités maximales susceptibles d'être stockées. [...]

Ainsi, si la taille des bâtiments d'activité est déterminée lors de la conception du bâti, la nature et la quantité de produits stockés pourront être amenées à varier. [...]

La société VGP Park Mulhouse restera propriétaire de l'ensemble immobilier et exploitant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. »

« L'installation sera soumise à la législation des installations classées au titre du régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510-2.b et 4331-3. »

La Mairie tient à disposition du public, pendant les horaires habituels d'ouverture, la demande d'enregistrement de l'installation pendant la durée de la consultation. Cette

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Arrondissement

MULHOUSE

demande comporte, entre autres, la justification du respect des prescriptions applicables, la justification des aménagements sollicités par rapport aux prescriptions du ou des arrêtés ministériels et une étude des risques présents sur site.

Monsieur MULLER : Quels types de produits seront stockés à cet endroit ?

Monsieur le Maire : Les travaux sont localisés sur le terrain de PEUGEOT, du côté de la D55, en sortant du Pont du Bouc, en direction de SAUSHEIM.

P.S.A. étend son périmètre de zone non construite et crée des zones à l'intérieur de leur enceinte, gérées par M2A.

Il y aura des entrepôts un peu particuliers disponibles avec un stockage spécifique. C'est pourquoi une enquête publique est en cours.

Néanmoins, je vais me renseigner pour vous fournir l'information précise. (ANNEXE 3)

Du côté de la RD39, vous avez sans doute déjà lu cela dans les journaux, les travaux sont déjà en cours, mais ne nous concernent pas car ils se déroulent sur le territoire de SAUSHEIM.

Monsieur WADEL : Dans la délibération, vous mentionnez 62000 m2. Est-ce exact ?

Monsieur FALLECKER : C'est ce qui nous a été communiqué.

Monsieur WADEL : On parle de 822000 mètres carrés dans l'avis de consultation du public.

Monsieur FALLECKER : Non, il s'agit de mètre cube, ce n'est pas pareil.

Monsieur WADEL : Je crois qu'il serait approprié d'inclure dans la délibération, comme vous l'avez mentionné, Monsieur l'Adjoint, qu'il y aura une consultation du 02 au 30 décembre 2024 en ce qui concerne l'enquête publique. Il serait utile de le spécifier.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas responsables de l'écriture de cette délibération. Par conséquent, nous ne pouvons pas la modifier.

Monsieur WADEL : Il est mentionné que la mairie met à disposition du public la demande d'enregistrement d'installation pendant les heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Le Maire : Nous rajouterons les dates de l'enquête publique.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Monsieur le Maire.

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

REGISTRE DES DECISIONS

Le registre des décisions était inclus dans le procès-verbal, et, comme demandé lors du dernier conseil municipal, toutes les informations depuis le 01 janvier 2024 y étaient présentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

18 INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

CE QUI A ETE REALISE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

- Le 06 novembre 2024, a eu lieu la visite de la caserne des sapeurs-pompiers par les enfants du périscolaire de la commune de HOMBOURG.
- Une semaine après la rentrée des classes, une distribution de baudriers a été effectuée pour tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire.
- Le 30 novembre 2024 s'est déroulé l'atelier d'information secourisme aux habitants de notre commune.

20 places étaient disponibles pour cet atelier, dont 7 inscrits et 6 présents.

Voir si cette animation sera réitérée.

LES PROJETS :

Arrondissement

MULHOUSE

- Retravail sur le DICRIM par les enfants du CME puis présentation du document dans les classes.
- Mise à jour du PCS 2025 à la suite de l'adoption du nouvel organigramme.
- Le parcours du cœur pour les enfants de l'école maternelle, le 13 décembre 2024 ?
- Projet de refaire l'animation « Code de la Route » pour les seniors pour le printemps 2025

Monsieur FALLECKER demande s'il y a des questions ?

Monsieur MULLER : *C'est vraiment dommage que vous ne parliez pas des caméras piétons que la police municipale détient.*

Monsieur FALLECKER : *Les caméras pour les piétons font maintenant partie du dispositif.*

Monsieur MULLER : *Je pensais que vous alliez nous communiquer cette information lors d'une réunion du conseil municipal, plutôt que de la partager via Facebook.*

Monsieur FALLECKER : *Cela fait partie intégrante des biens détenus par les forces de l'ordre.*

Monsieur MULLER : *D'accord, mais pourquoi le diffuser sur Facebook ? Est-ce que le conseil municipal n'a pas à en être informé ?*

Monsieur SCHMITT : *Tout cela est habituel pour nous*

Monsieur FALLECKER : *Ce matériel a été acheté et est maintenant intégré à l'équipement de la police municipale. C'était simplement une information supplémentaire qui ne révolutionne en rien le travail des policiers.*

Monsieur MULLER : *Oui, et qui ne suscite pas l'intérêt particulier des conseillers municipaux. Je vous remercie, Monsieur FALLECKER.*

19. DIVERS

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le point Divers.

- Le restaurant de l'Als Hôtel, dont nous avons déjà discuté, va rouvrir ses portes.
- En ce qui concerne la boulangerie, la progression est également en cours. Au début de l'année, il y aura un dénouement. Ce n'est pas encore officiellement confirmé, mais le travail est en cours.
- Une personne a manifesté son intérêt pour le local de l'ancienne perception afin d'y installer une auto-école.

Monsieur WADEL : *Il serait judicieux de procéder au nettoyage du verre au-dessus de l'entrée de la poste, car il est particulièrement sale.*

Monsieur le Maire : *Dès que nous aurons la nacelle, nous nous occuperons de cela.*

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- En ce qui concerne le restaurant "L'ETAPE ROMANE", nous avons récupéré le local qui était bloqué en raison de l'affaire juridique en cours. Malgré le fait que nous ayons déjà des offres, nous allons lancer un appel à candidatures. Notre objectif est d'ouvrir ce lieu avant l'été 2025.

Monsieur SCHLOSSER : *Est-ce qu'il y a eu une grande quantité de travaux à réaliser ?*

Monsieur le Maire : *On a procédé à des travaux de peinture et de réparation de la terrasse.*

- Un nouveau restaurant a été ouvert dans la rue des Vergers. Le restaurant « RESTO l'INFERNO » propose des pizzas, des grillades et des kebabs.

Monsieur FERRAGU : *C'est un restaurant privé.*

Monsieur le Maire : *Absolument. Ce sont des espaces privés où la commune n'a pas la possibilité d'intervenir.*

- Le bureau de tabac devrait être aussi vendu ou est déjà vendu, je ne possède aucune information actuellement. Il se dit qu'il y aurait un bureau de tabac avec de la petite restauration, mais là aussi nous ne pouvons pas intervenir

- En lieu et place des pompes funèbres (à côté du salon de coiffure), il y a également un projet de restaurant qui proposera des pâtes et qui devrait ouvrir prochainement.

Madame DOJAT : *Les premiers retours sur la pizzeria sont positifs.*

Monsieur MULLER : *Est-ce que nous avons des nouvelles concernant l'implantation de la boîte à sandwich rue des Alpes ?*

Monsieur le Maire : *Des travaux ont été exécutés. Cette semaine, le coffret électrique a été mis en place, de même qu'une dalle en béton pour fixer l'appareil dessus.*

En ce qui concerne la plateforme douanière, nous ne pouvons dire que ce que nous avons le droit de dire. Le projet progresse bien et je passe régulièrement des appels à la CEA pour obtenir des renseignements.

Je suis également membre de la M2A de l'aménagement, et comme cette partie est coconstruite par la M2A qui a également des idées à partager, j'ai beaucoup plus de renseignements.

En ce qui concerne les grandes lignes, il est prévu de mettre en place un parking pour les poids-lourds tel qu'il est actuellement, mais avec des mesures de sécurité suffisantes pour assurer une entrée sécurisée à tous.

Il y aura toutes les commodités nécessaires, y compris les douches et les toilettes. Nous échangeons pour savoir si nous allons mettre en place des services de restauration ou des distributeurs.

Il y a une classification de ces aménagements.

Argent : Grand confort, et cela peut se prolonger jusqu'à Platine.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Nous ne souhaitons pas viser trop haut dans la gamme, et nous pensons que nous allons offrir le confort Or.

Avant de consulter la DSP, il faut d'abord savoir combien d'entreprises ou d'aménageurs sont intéressés, et une réponse sera fournie d'ici fin 2025.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que tout est financé par la CEA ?

Monsieur le Maire : Non, le terrain appartient à la CEA.

Nous allons lancer un appel à candidature, et les personnes intéressées nous soumettront une DSP pour 50, 60 ou 80 ans.

Une entreprise sera sélectionnée et c'est elle qui prendra en charge l'exploitation de la zone.

Nous prévoyons d'installer du panneau solaire car une réglementation nous contraint à le faire sur les parkings. Cependant, cela coûte très cher en raison de la hauteur, mais nous, avec M2A, demandons de respecter cette réglementation.

Il est possible d'avoir les premiers coups de pioche d'ici la fin de 2026.

Ce projet a été présenté à des maires de la couronne, à des entreprises de transport, à la douane, à la gendarmerie, aux douanes, ainsi qu'à toute personne impliquée avec la plateforme douanière.

Avant de pouvoir distribuer les documents qui ont été présentés lors de cette réunion, il est nécessaire que la CEA mette en place un communiqué de presse. À partir de ce moment-là, les documents pourront être rendus publics

Monsieur SCHMITT s'interroge sur l'avenir du prieuré et de la chapelle et Monsieur le Maire lui répond :

Au cours de notre réunion à Strasbourg, Monsieur CRUSSON et moi avons eu l'opportunité de consulter les documents concernant les restaurations.

Nous avons sollicité la possibilité d'obtenir ces documents, mais nous avons été informés que cela ne serait pas possible car les consultations ne sont pas encore terminées et que la CEA n'a pas encore approuvé le budget.

Ce projet ne sera pas entre les mains de la CEA pour sa construction ou sa rénovation. Elle va octroyer une subvention en fonction du nombre d'enfants qui viendront, et ce sont ceux qui vont exploiter l'ensemble qui s'occuperont de tous les travaux.

Monsieur WADEL : C'est bien CARITAS ?

Monsieur le Maire : Oui, tout le monde est au courant.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Dès que le budget sera voté, vous obtiendrez des informations, et ensuite, à mesure que les chantiers avancent, vous pourrez visiter les lieux. Je suis convaincu que CARITAS ne s'opposera pas à cela.

Monsieur MULLER : Les premiers enfants arriveront quand ?

Monsieur le Maire : Si tout se passe bien en 2026/2027

Monsieur SCHMITT : Ce qui m'intéresse c'est le devenir de la chapelle ?

Monsieur le Maire : C'est CARITAS qui va tout reprendre.

Monsieur MULLER : La chapelle aussi ?

Monsieur le Maire : Tout ! Ce que je peux vous donner comme information c'est que tout va être pris.

Monsieur SCHMITT : Ce qui m'intéresse c'est de savoir si la chapelle sera accessible ?

Monsieur le Maire : Rappelez-vous que j'avais écrit une lettre demandant qu'on ne touche ni au verger, ni à la chapelle, ni au chemin de croix et au cimetière des sœurs.

La demande a été prise en compte, car le verger est entretenu par l'association des arboriculteurs d'OTTMARSHEIM.

Monsieur SCHMITT : Vous nous aviez également dit que le toit de la chapelle était à refaire rapidement.

Monsieur le Maire : Ceux qui vont arriver ont de l'argent. C'est à eux de gérer tout cela.

Monsieur SCHMITT : J'ai une question concernant le point info tourisme :

Comment puis-je trouver un arrangement quand les agents ne sont pas là le week-end et que je veux visiter l'étage de l'Église en compagnie de personnes de passage ?

Monsieur le Maire : L'étage est actuellement fermé pour des raisons de sécurité et ouvert uniquement lors des visites guidées.

Nous travaillons avec nos services mais aussi la DRAC et l'A.B.F. à la réouverture constante et sécurisée de l'étage de l'Abbatiale. C'est un travail qui demande beaucoup de temps, mais qui donnera finalement à tout le monde la chance d'admirer l'Église dans sa totalité.

Aujourd'hui, vous pouvez vous rapprocher des agents de la Maison du Patrimoine.

Monsieur SCHMITT : Oui mais cela me coûte pour 4 personnes, 75 euros la visite !

Quand j'étais gamin, en sortant de l'école, je montais à l'étage de l'église, et j'adorais ça, sans être emmerdé par des fonctionnaires !

Je vais voir avec le Conseil de Fabrique.

Monsieur le Maire : C'est le Conseil de Fabrique qui a décidé de fermer l'accès à l'étage.

Monsieur SCHMITT : Si je souhaite monter, je cherche une échelle chez moi ! Depuis tout gamin je montais et maintenant que vous êtes là cela ne fonctionne plus !

Monsieur le Maire : Cette décision date d'il y a plusieurs années et maintenant nous mettons tout en œuvre pour rouvrir l'étage.

Monsieur SCHMITT : Vous Monsieur le Maire, si vous voulez monter, vous prenez la clé et vous montez.

Monsieur le Maire : Non, si c'est fermé, je ne monte pas !

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : Mais la chorale monte bien !

Monsieur le Maire : Oui effectivement mais en respectant la jauge maximale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Fait à Ottmarsheim le 12 décembre 2024

Le secrétaire de séance



Francine STIEGLER



le Maire :

Jean-Marie BEHE

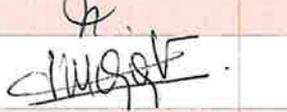
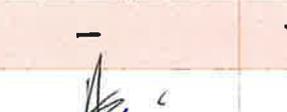
20 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

NEANT

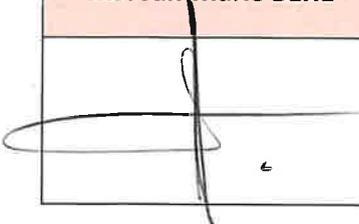
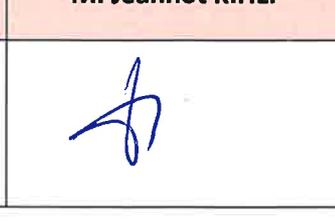
REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

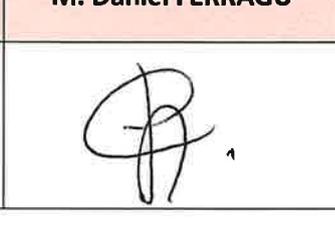
NEANT

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

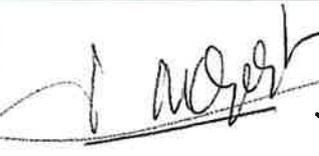
NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale	-	X	Pouvoir à Raymond PILOT
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale	-	X	Pouvoir à Mario MULLER.
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
			

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente excuse. Pouvoir à Mario MULLER	

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT	
		A quitté la séance à 18h58	



PRIMES DU PERSONNEL COMMUNAL d'OTTMARSHEIM

ANNEE	IFSE	CIA	TOTAL
2020	271 747.66 €	18 950.00 €	290 697.66 €
2021	252 566.02 €	23 767.00 €	276 333.02 €
2022	261 950.31 €	28 321.00 €	290 271.31 €
2023	243 464.46 €	24 310.00 €	267 774.46 €
2024	233 145.37 €	27 461.75 €	260 607.12 €

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

20 rue du Général de Gaulle - CS 30039 - 68490 OTTMARSHEIM - 03 89 26 06 42 - mairie@ottmarsheim.fr

LA MAIRIE D'OTTMARSHEIM VOUS ACCUEILLE : lundi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi de 13h30 à 19h, mercredi et vendredi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h

ottmarsheim.fr

	FORMULAIRE FICHE DE DECISION - COPIE
F01-Proc01-PR03-v3 Page 1/3	

N° FICHE COPIE	RESPONSABLE	DEMANDE ÉMISE PAR	DATE
F-COPIE	Monsieur EHRET	Elisa FEUERSTEIN	27/06/2024

DESCRIPTION	DÉLAIS	POUR	SI VALIDATION : DÉCISION PRISE
<p><u>Changement d'intitulé service tourisme et façade du Point Info Tourisme</u></p> <p>État des lieux</p> <p>Le service tourisme effectue principalement les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et renseignements du public venu visiter l'église - Guidage de groupe en plusieurs langues - Organisation d'expositions dans l'église, organisation et co-organisation de festivals (Météo Campagne, Voix et Route Romane, Nuit des églises, ...) <p>Co-organisation de divers événements (Journées Européennes du Patrimoine, Marché de Noël, animation de Noël, événements de la médiathèque, ...)</p> <p>Réalisation de documentation promotionnelle et de mise en valeur de l'église</p> <p>Vente de produits dérivés et services liés à l'église</p> <p>Ces missions relèvent davantage de la médiation culturelle et de la valorisation du patrimoine que du tourisme. En effet, le terme « tourisme » présent</p>		<input type="checkbox"/> Information <input checked="" type="checkbox"/> Validation	

Acquisé de réception en préfecture
 068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-25
 Date de réception préfecture : 29/01/2025

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025



FORMULAIRE

F01-Proc01-PR03-V3
Page 2/3

FICHE DE DECISION - COPIE

notamment dans le nom du service et sur le drapeau flottant devant le bâtiment créé une confusion dans les esprits des visiteurs. **Nous sommes donc régulièrement confondus avec un office de tourisme, en découle des sollicitations auxquelles nous n'avons pas les moyens techniques (logiciels) pour répondre, ce qui peut engendrer de la frustration de la part des visiteurs.**

Ci-dessous quelques exemples de sollicitations fréquentes :

- itinéraires vélo poussés et précis jusqu'à l'étranger,
- hébergements répondant à des critères précis,
- horaires et tarifs d'activités parfois lointaines.

Il est également utile de préciser que les logiciels adaptés à ce genre de recherches sont uniquement destinés aux offices de tourisme et non aux communes, en plus d'être très onéreux.

Proposition

Nous proposons de changer le nom du service ainsi que le logo présent sur la façade qui donne sur l'église (une somme est inscrite au budget cette année). Ce changement a pour but principal une meilleure identification du service par les usagers. Ces changements de dénominations permettraient que le nom du service corresponde réellement à nos activités.

Accusé de réception en préfecture
068-21080218-25029-25029-2022-DE
Date de réception en préfecture 29/11/2025



FORMULAIRE

F01-Proc01-PR03-v3
Page 3/3

FICHE DE DECISION - COPIL

Concernant le nom du service, nous proposons les intitulés suivants :

- Médiation du patrimoine culturel (d'Ottmarsheim)
- Valorisation du patrimoine (d'Ottmarsheim)

Au sujet de la façade :

- Accueil et animation patrimoniale
- Culture et accueil patrimonial
- Maison du patrimoine d'Ottmarsheim
(Espace

-> vérifier si label Charte "Patrimoine"

OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
068-216802533-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception en préfecture : 29/01/2025

SIGNATURE DU MAIRE :


Le Maire,
Jean-Marie BEHE
N° 310712024



INFORMATIONS OBTENUES :

Voici quelques éléments pour caractériser le projet **VGP Park Mulhouse**, situé à l'Est, dans l'enceinte de l'usine **Stellantis à Sausheim** :

- **Localisation stratégique** : Implanté sur un site industriel clé, proche des grands axes logistiques.
- **Envergure du projet** : Construction d'entrepôts modernes accompagnés de bureaux, avec un volume total de **720 000 m³** pour les activités logistiques.
- **Engagement environnemental** : Respect des normes ICPE, intégrant le stockage de matières combustibles et de liquides inflammables sous un régime d'enregistrement.
- **Innovation et durabilité** : Utilisation de locaux pour la recharge de batteries, démontrant un souci d'efficacité énergétique.

Un projet structurant pour l'économie locale et le développement du territoire.
La surface aménagée est de 14 Hectares sur les 19.9 hectares que compte la parcelle 31-152,

Décomposition de l'emprise au sol du projet :

- 1- Emprise au sol des bâtiments, 60212m²
- 2- Divisée en 10 cellules 5 par bâtiment, séparées par des murs coupe-feu 2h
- 3- La 2^{ème} cellule du bâtiment A sera découpée en 2 cellules de 3000m² dont une d'elle sera dédiée au stockage de liquides inflammables
- 4- Chaque bâtiment disposera de 6 unités de bureaux R+1 R+2 d'une emprise totale au sol de 650m²
5. Voirie PL, 18919m², les eaux pluviales ruisselant sur la voirie et aires d'attentes seront traitées par un séparateur à hydrocarbure, après tamponnement dans une nous étanche.
6. Dans un fonctionnement normal, les eaux collectées seront rejetées dans un bassin d'infiltration du site
- 7- Voie VL, 8804m²
- 8- Voie et aires Pompiers, 1301m²
- 9- Cheminement piéton, 3574m²
- 10- Bassins de rétention, 1761m²
- 11- Espace verts, 45000m² ce qui représente 35% d'espace vert sur les 130000m²
- 12- 3 Parkings VL pour un total de 210 places VL
- 13- Une aire d'attente PL de 12 emplacements

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20250129-2025-01-28-D2-DE
Date de réception préfecture : 29/01/2025

14- Panneaux solaires, seront posés en toiture, conformément à l'arrêté du 10 octobre 2010

La vocation des bâtiments est d'être loués à un ou plusieurs preneurs, c'est pourquoi ces derniers doivent être le plus modulable possible, la Société VGP Park Mulhouse restera propriétaire de l'ensemble immobilier.

Résumé : Codification des installations classées pour la protection de l'environnement

Le document traite du classement des activités réalisées sur le site conformément à la **nomenclature des Installations Classées, ICPE 1510, pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, comme le stipule le Code de l'Environnement. En fonction de la nature et des seuils des activités, celles-ci peuvent être soumises à :

- **Autorisation, (A)**
- **Enregistrement, (E)**
- **Déclaration, (D)**
- **Déclaration Avec des contrôles périodiques, (DC)**
- **Ou être considérées comme non classées (NC)**

Deux rubriques ICPE principales s'appliquent au site :

1. Rubrique 1510-2B : Entrepôts couverts

- Activité concernée : Stockage de matières, produits ou substances combustibles.
- Volume du bâtiment : **720 000 m³**, soit dans la plage entre **50 000 m³** et **900 000 m³**.
- Régime : **Enregistrement (E)**.

2. Rubrique 4331-3 : Stockage de liquides inflammables

- Activité concernée : Stockage de liquides inflammables (catégories 2 et 3).
- Quantité maximale : **900 tonnes**, soit entre **100 et 1 000 tonnes**.
- Régime : **Enregistrement (E)**.

Ces classifications impliquent que le site doit respecter les dispositions réglementaires spécifiques pour ces activités, notamment en matière de sécurité, d'impact environnemental et de contrôle périodique.

Résumé : Codification ICPE du projet VGP Park Mulhouse à Sausheim (68)

Le projet **VGP Park Mulhouse** inclut plusieurs installations et activités soumises à la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Les rubriques concernées, ainsi que leurs régimes, sont les suivantes :

1. Rubrique 4321-2 : Gaz à effet de serre fluorés

- **Activité** : Installation de climatisation (chauffage/refroidissement).
- **Quantité maximale de gaz** : Supérieure à 300 kg.
- **Régime** : **Déclaration avec contrôle périodique (DC)**.

2. Rubrique 2925-1 : Stockage d'aérosols inflammables

- **Activité** : Stockage d'aérosols inflammables.
- **Capacité totale de stockage** : Inférieure à 1 000 tonnes.
- **Régime** : **Déclaration (D)**.

3. Rubrique 2925-2 : Charge d'accumulateurs électriques

- **Activité** : Locaux de charge de batteries pour chariots élévateurs.
- **Charges produisant de l'hydrogène** : Puissance maximale de 700 kW.
- **Charges ne produisant pas d'hydrogène** : Puissance maximale de 700 kW.
- **Régime** :
- **Charge avec production d'hydrogène** : Non classé (NC).
- **Charge sans production d'hydrogène** : Non classé (NC).

Conclusion

Les activités identifiées dans le projet relèvent principalement du régime de déclaration pour les équipements de climatisation et le stockage d'aérosols inflammables. Cependant, les locaux de charge pour batteries (avec ou sans hydrogène) ne sont pas soumis à classement. Le projet respecte les seuils réglementaires des ICPE et prévoit les dispositifs nécessaires pour assurer la conformité.